

CONVENTION DE LOCATION LA MAISON DE VILLAGE DE BRVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

Entre la **Commune de Braives**, représentée par son Collège Communal, pour lequel agissent :

Monsieur Xavier Lisein, Bourgmestre, et Madame Éléonore Mathieu, Directrice Générale,
en exécution d'une délibération du Conseil Communal

Rue Cornuchamp 5, 4260 Braives.

Ci-après dénommée **l'Administration Communale**,

Et d'autre part,

Nom :

Adresse :

Date de l'événement :

Personne de contact :

Numéro de téléphone :

Numéro de TVA :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Locaux pouvant être mis à disposition

L'Administration communale peut mettre à disposition la salle communale dénommée « La Maison de Village de Brivioulle (Écobâtis) », sise 11 Rue de Brivioulle à 4260 Braives.

Elle se compose d'une salle de 35 m² avec une kitchenette et un WC pour personne handicapée.

Capacité d'accueil : 20 personnes.

Article 2. Redevance

Une redevance est due pour la mise à disposition couvrant l'occupation et le nettoyage (en option) de la salle communale et de ses dépendances aux associations/groupements et particuliers en vue d'organiser des banquets, des activités et manifestations diverses ouvertes au public.

Le mobilier est mis gratuitement à disposition de l'occupant.

CONVENTION DE LOCATION LA MAISON DE VILLAGE DE BRIVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

Article 3. Rétribution de base.

La rétribution de base, liée à l'indice santé, est fixée à raison d'une manifestation par week-end sauf dérogation du Collège Communal.

L'adaptation des prix de location à l'indice des prix à la consommation s'effectuera, de plein droit, une fois l'an, en utilisant la formule suivante :

Nouveau prix (arrondi à l'euro) =
$$\frac{\text{prix actuel} \times \text{index de décembre de chaque année}}{\text{Index de base de décembre de l'année précédente}}$$

Toute demande sera subordonnée à l'approbation de l'agent communal.

<u>TYPE DE MANIFESTATION</u>	<u>LOCATION</u>	<u>NETTOYAGE (option)</u>
<u>ÉCOLES COMMUNALES + ŒUVRES SCOLAIRES :</u>	00,00 €	50,00 €
<u>ÉCOLES ENSEIGNEMENT LIBRE ET ORGANISÉ + ŒUVRES SCOLAIRES :</u>		
• Sans rentrée d'argent	10€/h	50,00 €
• Avec rentrée d'argent	55,00 €	50,00 €
<u>ADMINISTRATION COMMUNALE</u> (Avec ou sans rentrée d'argent) Collège et Conseil Communal, activités communales, CPAS, réunions, assemblées générales, etc.	00,00 €	/
<u>PARTENAIRES COMMUNAUX ET ASBL PARA-COMMUNALES</u>	10€/h	50,00 €
<u>ASSOCIATIONS BRAIVOISES :</u> <u>(Siège social situé à Braives)</u>		
• Sans rentrée d'argent	10€/h	50,00 €
• Avec rentrée d'argent	55,00 €	50,00 €
<u>ASSOCIATIONS/CITOYEN NON-BRAIVOIS(ES) :</u>		
• Sans rentrée d'argent	100,00 €	50,00 €
• Avec rentrée d'argent	150,00 €	50,00 €

CONVENTION DE LOCATION

LA MAISON DE VILLAGE DE BRVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

<u>CITOYENS/ENTREPRISES BRAIVOIS(E)S</u> <u>PRIVÉ(E)S :</u> <i>(Hors enterrement)</i> - Sans rentrée d'argent - Avec rentrée d'argent	80,00 €	50,00 €
	100,00 €	50,00 €
<u>RÉCEPTION APRÈS ENTERREMENT :</u>	60,00 €	50,00 €

Détails :

- « avec rentrée d'argent » = les participants payent le jour même ou avant l'activité une participation aux frais (boisson, repas, entrée, cours ou autres) peu importe si l'activité génère ou non des bénéfices.

- « association » = groupe formé de deux personnes ou plus qui décident d'associer leurs efforts pour poursuivre un but d'intérêt général.

Chaque association souhaitant occuper une salle indiquera l'intérêt général recherché par l'activité.

- Dans le cas d'une location de plusieurs journées consécutives, le montant sera de 50% du prix affiché pour le 2ème jour et de 25% à partir du 3ème jour.

OCCUPATIONS RÉCURRENTES :

Un tarif d'occupations récurrentes est applicable pour les clubs, associations et comités comme suit :

<u>OCCUPATIONS (H)</u>	<u>LOCATAIRE</u>	<u>PETITE SALLE</u>
De 31 à 59h / an	Braivois	7€/h
	Non-Braivois	10€/h
De 60 à 119h / an	Braivois	3€/h
	Non-Braivois	5€/h
À partir de 120h / an	Braivois	2€/h
	Non-Braivois	4€/h

Article 4. Caution

Une caution de **200,00 €** pour les clés est à verser sur le compte **BE92 0910 1803 1723** au plus tard 15 jours avant la date de la location.

CONVENTION DE LOCATION LA MAISON DE VILLAGE DE BRVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

Cette caution sera retenue en cas de détérioration du matériel et de la salle à proprement dit ainsi que le non-respect du nettoyage (prévu par le locataire) et en cas d'annulation non justifiée. Celle-ci sera restituée à condition d'un état des lieux de sortie favorable dans les 15 jours.

En cas de location gratuite octroyée par le Collège Communal, la caution sera tout de même nécessaire en cas d'éventuelle(s) dégradation(s).

Article 5. Horaires de mise à disposition.

Les horaires de mise à disposition de la salle sera communiqué par l'agent communal au regard du planning d'occupation de celle-ci.

Article 6. Commande brasseur

La commande doit être effectuée par le locataire auprès du brasseur de son choix au minimum 7 jours avant la manifestation.

Pour des raisons d'organisation, le moment de livraison et de reprise de la commande brasseur devra être planifiée avec l'agent communal.

Article 7. Exonérations

Le Collège communal se réserve le droit d'appliquer la gratuité en fonction de la destination sociale, sur base des éléments justificatifs qui lui seront transmis.

Les comités de villages bénéficient de la gratuité de la salle pour y organiser leurs réunions.

Article 8. Modalité de paiement

La redevance est payable à l'Administration Communale huit (8) jours ouvrables au moins avant l'occupation de la salle sur le compte de l'Administration Communale : **BE92 0910 1803 1723**.

Article 9. Autres redevances

Le cas échéant, les organisateurs devront acquitter la redevance à la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (UNISONO/SABAM) et la redevance « Rémunération équitable ». Les organisateurs sont responsables de toutes les obligations en la matière.

Article 10. Demande de réservation

Pour permettre la mise à disposition de la salle au plus grand nombre, les associations ou particuliers doivent introduire leur demande en temps utile, soit lors de l'établissement du calendrier des manifestations, soit au moins un mois avant la date prévue pour l'activité, sous peine d'un refus.

Les demandes d'occupation de la salle communale doivent être envoyées par mail à l'adresse salles@braives.be ou via le site officiel de la commune : www.braives.be.

CONVENTION DE LOCATION LA MAISON DE VILLAGE DE BRIVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

Ces demandes sont examinées par l'agent communal délégué, en fonction des disponibilités et dans l'ordre chronologique de réception.

En cas de demandes concurrentes pour une même date, la priorité sera accordée à l'organisation ayant soumis sa demande en premier, par écrit.

Il est convenu qu'une association ayant son siège social sur le territoire braivois et ayant loué la salle à la même fréquence et dans la même salle pendant au moins trois années consécutives sera invitée, en début d'année, à confirmer sa réservation pour l'année en cours avant l'ouverture des réservations à d'autres demandeurs.

La réservation sera considérée comme effective uniquement après le retour de la convention de location signée par le demandeur et contresignée par l'agent communal délégué.

En signant cette convention, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions et modalités prévues dans le document.

À noter que, pour des raisons d'organisation, une seule location par week-end est autorisée par le Collège communal.

Article 11. Désistement

En cas de désistement, les associations/groupements ou particuliers sont priés d'avertir l'agent communal le plus rapidement possible et au moins quinze (15) jours avant l'organisation prévue.

En cas de désistement notifié tardivement, la redevance pour l'occupation reste due par le candidat preneur, sauf cas de force majeure.

Article 12. Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé avant et après l'occupation de la salle.

L'inventaire des dommages éventuels sera établi par l'agent communal et par l'occupant ou son/sa délégué(e).

L'état des lieux sera établi sur base d'un formulaire qui reprendra :

- L'inventaire du matériel mis à la disposition du preneur : nombre de tables, verres, chaises, ...
- L'état de propreté et de bon fonctionnement des toilettes, du bar, pompes à bière, des installations électriques et de l'extérieur.
- Les détériorations constatées et les éventuels matériaux manquants.

Le requérant qui ne se présentera pas en vue de l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'occupation des locaux sera censé accepter l'état dressé par l'agent communal ou son délégué.

CONVENTION DE LOCATION

LA MAISON DE VILLAGE DE BRIVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

N.B : les essuies de vaisselle, produit de vaisselle, sacs poubelles, savons et papier toilette, ne font pas partie du matériel mis à disposition à la location.

Article 13. Clés

Les clés seront remises au « responsable preneur » après l'état des lieux d'entrée, l'inventaire et le paiement de la caution de préférence pendant les heures ouvrables de l'administration.

Ce responsable ne peut céder la clé à un tiers que moyennant accord de la commune.

Le responsable restituera les clés après l'état des lieux de sortie et récupérera la caution suivant un rendez-vous fixé par l'agent communal.

Article 14. Energie

L'électricité, le chauffage et l'eau étant compris dans la location, une utilisation rationnelle de ceux-ci sera exigée.

Article 15. Nettoyage

Le mobilier devra être rangé par le preneur à l'endroit indiqué, la salle et les sanitaires balayés, les tables lavées, les **verres lavés et essuyés**, les éviers, plans de travail et étagères nettoyés, les poubelles vidées et évacuées, la salle, les sanitaires et l'extérieur déblayés des déchets (y compris mégots de cigarettes, capsules, cannettes, gobelets, etc.).

Des poubelles permettant le tri de déchets seront à votre disposition.

Les déchets devront être évacués après chaque manifestation.

En cas de non-respect de ces consignes, la commune se réserve le droit de conserver **50% du montant de la caution.**

En cas de location gratuite octroyée par le Collège Communal, l'option « nettoyage » sera tout de même payante si le locataire souhaite opter pour ce service.

Article 16. Sécurité

Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux conformément à l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005.

Article 17. Durée d'utilisation

Conformément à l'article 10.1 du Règlement général de Police, disponible à l'Administration communale, les manifestations publiques ne pourront se prolonger au-delà de 03h00 que moyennant une dérogation spécialement octroyée par le Bourgmestre.

CONVENTION DE LOCATION

LA MAISON DE VILLAGE DE BRIVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

Cette durée d'utilisation ne s'applique pas aux événements privés de type anniversaire, mariage, communion, à condition que les participants soient invités personnellement et qu'une liste d'invités soit disponible.

Il est demandé aux utilisateurs de la salle de respecter l'environnement, les propriétés publiques et privées du voisinage (déchets et incivilités) et éviter le tapage nocturne.

Article 18. Responsabilités

L'occupant sera responsable des dommages causés tant aux personnes qu'aux bâtiments, mobilier et matériel pendant la durée de la mise à disposition des locaux.

Le locataire devra se munir d'une assurance de type « Responsabilité Civile » pour couvrir tout événement à venir.

Article 19. Sonorisation

Le niveau sonore émis à l'intérieur de l'établissement est limité à 90 dB(A) par le Règlement communal de police.

Les valeurs limites du niveau de bruit dans l'environnement, à prendre en compte pour l'application des conditions générales fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le Décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, sont données par le tableau suivant :

Zone d'émission dans laquelle les mesures sont effectuées		Valeurs limites (dBA)		
		Jour 7h-19h	Transition 6h-7h 19h-22h	Nuit 22h-6h
I	Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est situé l'établissement.	55	50	45
II	Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural.	50	45	40
III	Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs.	50	45	40
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires.	55	50	45

Durant la production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures de la salle où la sonorisation est diffusée doivent **rester fermées en permanence**.

Toute sonorisation amplifiée électroniquement à l'extérieur est interdite (sauf sous dérogation du

CONVENTION DE LOCATION LA MAISON DE VILLAGE DE BRIVIOULLE (ÉCOBÂTIS)

Bourgmestre).

En cas d'installation d'une structure dans la salle, un contrôle de stabilité par une société agréée devra obligatoirement être effectué avant l'ouverture de l'évènement.

Article 20. Annulation par la Commune

En cas de force majeure, le Collège Communal se réserve le droit d'annuler toute autorisation d'occuper la maison de Village de Brivioulle sans indemnisation.

Article 21. Vérification et exclusion d'occupants

L'Administration Communale ou l'agent communal peuvent, à tout moment, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention de location.

Le Collège Communal se réserve le droit d'exclure l'occupant qui ne respecterait pas la présente convention de location.

Article 22. Entrée en vigueur

La présente convention de location entre en application dès l'approbation par le Conseil Communal.

La Directrice Générale,
Éléonore MATHIEU

Le/la locataire,

Le Bourgmestre,
Xavier LISEIN

Pour le Bourgmestre et la Directrice Générale,
par délégation datée du 11/12/24

C. Menten
L'employé délégué.